

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association « Les Amis de la Violette » dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale ordinaire. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion et acquitter une cotisation annuelle dont le montant est proposé chaque année par le conseil d'administration et validé en assemblée générale ordinaire.

L'adhésion est individuelle.

La cotisation annuelle est exigible au 1^{er} octobre de chaque année (tarif validé par l'assemblée générale ordinaire précédente du mois de septembre) et correspond à la période du 1^{er} septembre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante.

Toute adhésion en cours de période exige le paiement de la cotisation annuelle totale.

Toute cotisation encaissée par l'association est définitivement acquise à l'association.

Article 2 – Droits et devoirs des membres de l'association

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'association, dans la limite le cas échéant du nombre de places disponibles.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association, notamment et sans exclusivité par toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Les membres s'engagent à ne pas porter atteinte aux autres membres et/ou à autrui par des propos ou des comportements inappropriés.

Les membres s'engagent à respecter les locaux, le matériel et les fournitures fournis par l'association.

Toute personne effectuant une activité proposée par l'association « Les Amis de la Violette » est réputée connaître et respecter les statuts et le présent règlement intérieur de l'association.

Article 3 – Les activités

Les activités sont organisées sous la forme de clubs.

Chaque club est géré par un responsable de club, membre ou non de l'association.

Les responsables de clubs sont en charge de faire respecter la disposition suivante.

Toute personne participant à l'une quelconque des activités de l'association doit en être membre et doit donc avoir acquitté sa cotisation annuelle. Il est cependant généralement admis une participation et une seule à l'une quelconque des activités avant d'adhérer à l'association. Chaque responsable de club doit s'assurer que les participants à son activité respectent ces dispositions.

Les activités en vigueur sont répertoriées dans un tableau diffusé à l'ensemble des membres de l'association, et aux responsables de clubs non membres de l'association, à chacune de ses mises à jour. Ce tableau présente les activités, les responsables de clubs, les fréquences, les horaires et les lieux des

activités. Toute modification de fréquence, d'horaire ou d'occupation des locaux doit faire l'objet d'une demande au président de l'association et d'une approbation de sa part.

En complément des activités gérées sous forme de clubs, il peut être organisé des activités ponctuelles qui sont proposées à l'ensemble des membres de l'association.

Les activités de déroulent sous la responsabilité des responsables de clubs qui peuvent interdire l'accès à l'activité ou exclure tout membres ne respectant pas les règles de comportement et/ou de sécurité en vigueur dans l'association.

Certaines activités comme le yoga ou la peinture sont gérées par un intervenant extérieur qui peut être amené pour son fonctionnement à demander une participation financière. Cette participation financière peut revêtir deux aspects :

- Rémunération de l'intervenant extérieur.
 - o L'intervenant extérieur recueille la participation financière des membres sous la forme de chèques à l'ordre de « Les Amis de la Violette ». Il remet ces chèques au trésorier de l'association avec la facture correspondante qui sera alors réglée après vérification.
- Achat de fournitures.
 - o L'intervenant extérieur se fait rembourser directement par chaque membre les fournitures qu'il achète pour leur compte.

Des engagements de menues dépenses peuvent être effectuées par les responsables de clubs après en avoir obtenu l'autorisation du président ou du trésorier de l'association. Ces dépenses leur seront remboursées sur présentation de la facture ou du ticket de caisse correspondant.

Article 4 – Les locaux

L'association bénéficie d'un local appelé « La Petite Maison » situé 2 rue Bastet 84000 Avignon mis à sa disposition par la mairie d'Avignon.

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements et à veiller à la bonne conservation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux et qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

Les responsables de clubs sont garants du jeu de clés leur permettant d'accéder aux locaux. Ils sont responsables de la fermeture correcte de La Petite Maison et des portails d'accès au terrain de tennis et au jardin qui offrent une communication directe de l'école vers la rue.

La fermeture correcte de La Petite Maison requière les vérifications suivantes :

- Les lumières sont éteintes,
- Les robinets sont fermés,
- Les cafetières, bouilloires et autres petits appareils électroménagers sont débranchés,
- La chaudière est réglée au minimum,
- Le réfrigérateur ne contient aucun aliment qui soit périssable avant la prochaine activité du club concerné.

En cas de problème technique, il convient d'en informer le président de l'association.

Après chaque activité, les locaux doivent être laissés propres et rangés. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles disposées dans le jardin.

Le ménage général de La Petite Maison est assuré par les membres de l'association, à leur initiative et/ou sur appel du président.

Article 5 – Sécurité

Le nombre maximum de personnes présentes simultanément dans La Petite Maison est de 19, nombre imposé par la réglementation en matière d'évacuation de locaux ne disposant que d'une seule porte d'accès. Il en est de même pour le local séparé accueillant notamment les activités de peinture.

Des extincteurs sont à disposition dans La Petite Maison. Leur vérification doit être effectuée une fois par an par un organisme dûment habilité. La date de validité de cette vérification est inscrite sur l'extincteur.

Article 6 – Assurances

L'assurance de l'association ne peut intervenir qu'en complément de l'assurance individuelle responsabilité civile de chaque adhérent.

Si des personnes invitées et/ou qui désirent connaître l'association avant d'y adhérer participent à l'une quelconque des activités proposées par l'association, elles doivent être titulaire d'une assurance individuelle responsabilité civile.

En tout état de cause, toute personne participant à l'une quelconque des activités de l'association doit être couverte par une assurance de responsabilité civile. L'association décline toute responsabilité en cas d'absence d'une telle assurance.

Article 7 – Accident

Tout appel à l'assurance de l'association ne peut être effectué que par le président ou le trésorier de l'association.

Article 8 – Affichage et mise à disposition des documents de l'association

Les statuts de l'association et le présent règlement intérieur sont affichés dans la cuisine.

Un classeur présentant l'ensemble des documents de l'association : statuts, règlement intérieur, comptes rendus des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, comptes rendus des réunions du conseil d'administration... est mis à disposition des membres dans la cuisine.

Fait à AVIGNON Le xxxxxxxxxxxxxxxx

La Présidente

Le Secrétaire

La Trésorière

Francine CHEYNARD

Christian LÉGER

Mireille BONNEFOY